# Vacance au conseil municipal. Suivant de liste. Date à prendre en compte pour apprécier son inéligibilité

## Revue - Vie Communale

### Source - Jurisprudence

**1.** La désignation du remplaçant d’un conseiller municipal dont le siège devient vacant, faite en application du 1er alinéa de [l’article L 270](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411010) du code électoral, résulte de la proclamation du candidat rendue publique par la mention de son nom dans le tableau du conseil municipal.

**2.** En l’espèce, il résulte de l’instruction que si à la date de la démission de l'élu, sa remplaçante était salariée de la commune, elle ne l’était plus à la date de la proclamation de sa désignation comme conseillère municipale par l’établissement du tableau du conseil municipal comprenant son nom (CE, 29 novembre 2024, *préfet du Nord*, n° 494063).